

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA
CAISSE DE PRÉVOYANCE DES INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE**

Paris, le 24 mai 2025

Anne-Marie ARBAJI-SFEIR, Présidente ad intérim du Conseil de Fondation (ci-après Présidente), ouvre l'Assemblée Générale et présente les Membres du Conseil de Fondation. Elle constate que les bénéficiaires ont été convoqués statutairement et que l'Assemblée est donc valablement constituée et apte à délibérer.

<u>Bénéficiaires présents</u>	18
<u>Bénéficiaires en ligne</u> (sans vote)	31
<u>Procurations attribuées</u>	125
<u>Procurations non attribuées</u>	0

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour à approuver a été communiqué en temps utile par circulaire postale, message e-mail et sur le site Internet de la CPIC.

L'ordre du jour est approuvé. Il est convenu que le point 4 « Présentation du rapport de gestion » sera traité à l'arrivée des gestionnaires.

Il est rappelé que le droit de vote ne s'exerce qu'en étant présent physiquement à l'Assemblée Générale ou en donnant une procuration.

Il est rappelé que les élections se font à la majorité des voix émises.

2. DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE ET DES SCRUTATEURS

Jacqueline VICARIO-LOCCI, Directrice, est désignée comme secrétaire, étant entendu qu'elle n'effectuera qu'un relevé des décisions et non un compte rendu analytique.

Madame Odile MONTPETIT et Monsieur Barnaby HUBBLE sont nommés scrutateurs.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. RAPPORT ADMINISTRATIF DU CONSEIL DE FONDATION

4.1 Présentation générale du rapport administratif de l'exercice 2024

2024 a été une année marquée par la performance exceptionnelle des actions, notamment celles du marché américain. Deux autres tendances majeures ont dessiné les performances des principaux marchés : d'une part, le ralentissement qui a affecté l'économie mondiale, sauf aux États-Unis, et, d'autre part, la désinflation lente mais bien réelle qui a permis aux banques centrales de baisser leurs taux directeurs en seconde partie d'année.

Ainsi, les trois segments de la CPIC ont vu leur performance augmenter en 2024. Les segment croissance en euros et segment croissance en francs suisses ont bénéficié d'une hausse d'EUR +7.00%, et de CHF +4.95%, respectivement. Le segment conservateur en euros, dont le but est de préserver le capital avant la retraite, a continué de jouer ce rôle, avec une performance en hausse d'EUR +4.05%.

Ces résultats confortent le Conseil de Fondation dans la pertinence de l'approche adoptée par la CPIC. Les bénéficiaires profitent de la gestion prudente, équilibrée et diversifiée de leurs avoirs. En dépit d'années difficiles, les avoirs des bénéficiaires ont ainsi progressé sur le long terme.

Voir la performance des parts sur le site Internet :

<https://www.cpic.ch/gestion-financiere/performance-part-a/>

<https://www.cpic.ch/gestion-financiere/performance-part-b/>

<https://www.cpic.ch/gestion-financiere/performance-part-c/>

Le portefeuille A est régulièrement comparé à un groupe de 50 fonds analogues, diversifiés (comportant entre 25% et 35% d'actions) et de taille significative : sur la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024, il figure en 3^e position du classement comparatif en termes de performance nette ainsi que pour le ratio de Sharpe*.

*Indicateur de performance d'un portefeuille qui prend en compte le risque

Voir le comparatif de performance du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024 sur le site Internet :

<https://www.cpic.ch/storage/2025-comparatif-2019-2024-F.pdf>

La CPIC poursuit ses objectifs de rendement en appliquant des critères ESG dans la gestion des placements via sa Charte Environnement Social Gouvernance (ESG). Il en est rendu compte dans le rapport de durabilité concernant le portefeuille A, figurant dans le rapport administratif annuel, présenté en Assemblée Générale.

Le Conseil de Fondation, dans son souci constant de lier la meilleure gestion de fortune possible au coût le plus raisonnable possible, a négocié et obtenu en fin d'année 2024 une diminution des frais globaux de gestion de fortune directs de ses prestataires bancaires, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Au cours de l'année 2024, le Conseil de Fondation a continué de mettre l'accent sur le renforcement du dialogue avec la nouvelle génération d'interprètes pour l'encourager à se constituer une prévoyance professionnelle en vue de la retraite et à rejoindre la CPIC. Grâce aux démarches effectuées par la CPIC, des résultats encourageants en termes d'adhésion ont été constatés ces dernières années.

Le Conseil de Fondation souhaite rappeler l'importance d'une épargne régulière constituée en vue de la retraite, résultant tant des contributions des Institutions et Organisations internationales que des versements personnels. L'exemple montre que l'épargne régulière est récompensée à terme, d'où l'importance de cotiser dès les premières années d'activité.

Voir un exemple d'investissement à long terme de l'avoir de prévoyance professionnelle sur le site Internet :

<https://www.cpic.ch/constitution-de-votre-avoir-de-prevoyance/>

La Présidente rappelle que la CPIC est une institution de prévoyance de droit suisse constituée sous forme de fondation dont le capital sert à servir des prestations de retraite et de survivants. Elle ne dépend pas d'actionnaires. Tous les revenus de la fortune sont reversés aux bénéficiaires.

La fortune de la Caisse, somme des avoirs individuels des bénéficiaires actifs ou « pool d'investissement », est gérée collectivement ce qui permet de bénéficier d'une gestion plus diversifiée et moins coûteuse.

La Présidente rappelle que la sortie de la CPIC peut se faire en capital, en rente ou en mix des deux. La CPIC dispose d'un système de rentes servi par les Rentes Genevoises (RG) institution de droit public à but non lucratif versant des rentes viagères garanties par l'Etat de Genève. Les RG proposent un tarif collectif équilibré.

Ce système de rentes ne grève pas le bilan de la CPIC. L'avoir des rentiers est transféré aux RG qui le convertissent en rentes. Le rendement des capitaux des bénéficiaires actifs n'est pas utilisé pour financer les garanties ou contraintes liées au versement des rentes, supportées entièrement par les RG.

La Présidente rappelle que l'année 2024 a été marquée par des changements au sein du Conseil de Fondation avec la démission, pour raisons personnelles, de Madame Anne TROILLET, Présidente jusqu'au 30 septembre 2024. Les bénéficiaires en ont été informés par circulaire postale en octobre 2024 puis en janvier 2025, ils ont reçu l'avis de candidature de Monsieur Olivier Bluche. Le point sera repris plus loin dans l'ordre du jour. Elle explique que le fonctionnement du Conseil de Fondation - remplacement de la Présidence sortante avant la fin d'un mandat de 3 ans par la Vice-Présidence - qui permet d'assurer une bonne gouvernance dans les phases transitoires.

Elle rappelle également l'information donnée lors de l'Assemblée générale 2024 à savoir l'augmentation des frais généraux directs attendue en 2024, ainsi qu'en 2025, en raison de deux remplacements prévus à brève échéance au sein du secrétariat de la CPIC. En effet, il y a eu un départ à la retraite au 31 décembre 2024 et il y aura un départ à la retraite anticipée au 30 septembre 2025. Afin d'assurer la meilleure transition possible et pour continuer d'assurer des services de bonne qualité aux bénéficiaires, des chevauchements d'emploi ont été accordés au secrétariat.

4.2 Bilan de l'exercice 2024

La Présidente commente tout d'abord le bilan de l'exercice 2024.

Outre deux réunions du Conseil de Fondation in corpore, les Membres du Comité de gestion ainsi que la Présidente se sont réunis à diverses reprises, tant par visioconférence qu'en présentiel, pour examiner les questions inhérentes à la gestion financière et administrative de la Caisse.

4.3 Présentation du rapport de gestion de fortune

La Présidente souhaite la bienvenue à Monsieur Aurèle STORNO et Monsieur Valéry BABEY (représentants de Lombard Odier Investment Managers SA, ci-après LOIM) et Mme Chiara BELLON et Monsieur Anton OBERHOFER (représentants de Vontobel Asset Management SA, ci-après VTAM).

La Présidente remercie les représentants des banques de s'être déplacés à Paris et précise que le rapport de gestion relatif au portefeuille croissance en euros (Segment A), distribué aux bénéficiaires en présentiel, a été corédigé par les deux banques gestionnaires.

Pour plus d'informations, les bénéficiaires sont invités à lire le rapport de gestion 2024 dont il n'est pas donné lecture.

4.3.1 Intervention de Monsieur Aurèle STORNO : rétrospective des marchés de 2024 au 31 mars 2025 et composition des portefeuilles au 31 mars 2025

Monsieur Aurèle STORNO commente globalement la situation des marchés sur la période.

En 2024, les actifs dans lesquels le portefeuille croissance en euros (Segment A) est principalement investi sont des obligations européennes ainsi que des actions monde hors Europe (essentiellement américaines). Les unes ont connu une performance atone, les autres ont globalement bénéficié d'une performance très favorable sur l'ensemble de la période, malgré la correction observée sur les marchés d'actions à partir de mi-février 2025. Les matières premières ont été portées par la faiblesse du dollar américain et la hausse du prix de l'or. L'immobilier, surtout en Suisse, a continué de bien performer.

Au cours du premier trimestre 2025 (et la tendance s'est accentuée en avril-mai 2025), les marchés sont plus chahutés, notamment suite à l'annonce de la mise en place de droits de douanes significatifs par le président américain. Le dollar américain face à l'euro, monnaie de base du portefeuille, s'est apprécié tout au long de l'année 2024 puis a commencé à chuter progressivement dès 2025 et encore jusqu'en mai. Cette tendance s'est concrétisée par des marchés généralement plus volatils et des performances diminuées notamment sur le marché des actions. Le marché des matières premières a fortement réagi à la volatilité, sauf l'or dont le rendement reste stable et joue son rôle de valeur refuge.

Il constate néanmoins que durant les 15 mois passés sous revue, les mouvements sur les marchés à la hausse comme à la baisse ont globalement généré une performance positive.

4.3.2 Intervention de Monsieur Valéry BABEY : revue des performances 2024-2025

Monsieur Valéry BABEY indique, tout d'abord, les performances des trois portefeuilles, après frais :

au 31 décembre 2024 :

- Part A : EUR +7%, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne de portefeuilles similaires
- Part B : EUR +4.05%
- Part C : CHF +4.95%

Au 31 mars 2025 (et au jour de l'AG) : les performances évoluent autour de 0% avec beaucoup de soubresauts

- Part A : EUR -0.39%
- Part B : EUR +0.54%
- Part C : CHF -0.23%

Au 31 mars 2025, la performance moyenne de long terme depuis 1982, (soit plus de 40 ans), est de EUR +5.49%. Ainsi, malgré les moins bonnes performances sur certaines années, l'objectif de bonne performance est atteint sur le long terme.

Comparée à 50 fonds similaires (25%-35% d'actions) sur 5 ans, la CPIC figure au premier quartile en termes de performance et de risque ce qui est un très bon résultat. Cette situation dure depuis de nombreuses années.

<https://www.cpic.ch/storage/2025-comparatif-2019-2024-F.pdf>

Un bénéficiaire participant à l'Assemblée souligne que la CPIC est à la 3^e position pour la performance mais que les fonds classés au 1^{er} et 2^e rang ont une plus grande volatilité. Monsieur Aurèle STORNO complète ce constat en confirmant que le but des gestionnaires de la CPIC est effectivement d'obtenir la plus grande performance avec le risque le mieux contrôlé.

Le portefeuille conservateur en euros (Segment B), quant à lui, s'est comporté conformément aux attentes et a permis de stabiliser la performance.

4.3.3 Intervention de Monsieur Aurèle STORNO : composition des portefeuilles au 31 mai 2024

Monsieur Aurèle STORNO précise la composition des trois portefeuilles de la CPIC.

Le **portefeuille croissance en euros (Segment A)** est géré conjointement par VTAM et LOIM ce qui permet une diversification des stratégies et des approches de gestion de fortune. Il comprend en outre un immeuble détenu en direct, géré indépendamment des gestionnaires par un prestataire immobilier qualifié.

Il est également très diversifié du fait des différents actifs qui le composent ce qui explique ses bonnes performances et son risque maîtrisé.

Sa plus grande exposition est en obligations, émises en euros. L'exposition obligataire totale (environ 36% du portefeuille) est répartie entre émissions en euros pour l'essentiel, et émissions en autres monnaies internationales, avec couverture de change.

Pour un autre tiers environ, le portefeuille est exposé en actions, pour moitié européennes et suisses et pour moitié en provenance du reste du monde (Etats-Unis essentiellement, mais aussi de la région Bassin Pacifique).

Cette allocation d'actifs est représentative de la ventilation des marchés en termes de capitalisation boursière internationale avec un petit biais en faveur du marché suisse dont la nature est structurellement plus défensive. La différence dans la gestion de fortune réside dans le choix des actifs sous-jacents à chaque marché.

Le dernier tiers est réparti dans des actifs non-traditionnels, principalement les matières premières (hors agriculture) et les stratégies alternatives décorréliées, mais aussi l'infrastructure et l'immobilier, dont le but est de diversifier et stabiliser le portefeuille.

Au niveau de l'exposition monétaire, l'euro reste la devise dominante (49%) toutefois, en comparaison de portefeuilles équivalents, il y a moins d'exposition au dollar américain et davantage au franc suisse, ce qui explique sa nature plus défensive en comparaison des autres solutions du marché.

Le **portefeuille conservateur en euros (Segment B)** est, quant à lui, constitué essentiellement de placements à 1, 3 et 6 mois sur le marché monétaire et d'obligations en euro à maturité courte (en moyenne moins d'une année).

La part d'investissement dans des actifs plus risqués, tels que les matières premières et autres stratégies diversifiantes, est largement minoritaire.

Ce segment a pour vocation d'avoir un rendement proche du marché monétaire ce qu'il a assuré depuis sa création. Son but est de limiter la prise de risque, tout en visant une performance positive, ainsi que de préserver le capital dans les années précédant la retraite.

Il est quasi exclusivement investi en euros.

Le **portefeuille croissance en francs suisses (Segment C)** a une composante assez proche du Segment A mais sa monnaie de référence est le CHF. Il est très diversifié : sa structure de placements est très proche de celle du Segment A, bien que sa taille plus réduite ne permette pas une approche « pluri-gestionnaires » comme cela est le cas pour le Segment A. Il est exposé essentiellement au franc suisse (80%) et dans une moindre mesure au dollar US et à une diversité d'autres monnaies.

4.3.4 Présentation de Monsieur Aurèle STORNO d'un exemple d'investissement progressif dans le segment conservateur (voir sur le site Internet : www.cpic.ch, chapitre Segment conservateur en euros).

Monsieur Aurèle STORNO rappelle que le segment conservateur a été introduit en janvier 2005 dans le but de permettre aux bénéficiaires de 55 ans et plus qui le souhaitent d'y investir tout ou partie de leur capital. Placé essentiellement en obligations d'échéances courtes et d'instruments du marché monétaire (voir point 4.3.3 pour plus de détails), il vise le maintien approprié du capital nominal en limitant fortement la volatilité avec une espérance de rendement moindre à moyen et long terme.

L'exemple théorique, basé sur des données historiques, montre ce qui se passe, selon la variation des parts A et B détenues sur le compte individuel par transferts graduels du Segment A vers le Segment B, en termes de risques négatifs imprévus.

Il est suggéré d'y investir progressivement dans les trois à cinq dernières années avant la retraite afin de se prémunir de pertes importantes si la sortie, à l'âge terme de 70 ans, se fait une année de performance négative. Plus l'horizon-temps d'investissement se réduit, plus il convient de réduire les risques.

4.3.5 Intervention de Madame Chiara BELLON et de Monsieur Anton OBERHOFER : perspectives économiques

Monsieur Anton OBERHOFER indique globalement que le monde présent et futur semble plus complexe que celui du passé, même récent, compte-tenu de la situation géopolitique actuelle. Les anticipations des investisseurs passent d'une croissance stable à une récession, en raison principalement de la décision américaine de réintroduire des droits de douane.

Madame Chiara BELLON illustre les répercussions possibles de cette politique commerciale américaine : les entreprises ont tendance à repousser les décisions d'investissement et d'achats ; les consommateurs ainsi que les banques centrales craignent une hausse de l'inflation future et reportent, respectivement, leurs achats et la poursuite de politiques monétaires expansionnistes.

Les données macroéconomiques réelles américaines montrent que l'inflation sur le prix des biens de consommation et de l'énergie est en baisse alors que celle sur les services peine à se réduire au même rythme. En Europe et en Suisse, on observe le même phénomène ce qui n'a pas empêché les banques centrales européenne et suisse de continuer à baisser les taux d'intérêt contrairement à la Fed.

Sur la base de cette analyse et de leurs convictions, Monsieur Anton OBERHOFER explique que les banques prévoient : une baisse de croissance générale à court terme, la stabilisation voire une nouvelle diminution de l'inflation ainsi que la continuation progressive de la baisse des taux d'intérêt par les banques centrales.

Il rappelle que les gestionnaires gèrent les portefeuilles sur le long terme, la stratégie d'investissement du Segment A mentionnée au point 4.3.3 reste donc valable. A court terme, chaque bénéficiaire peut moduler son investissement en passant du Segment A au Segment B au fur et à mesure que son horizon-temps avant la retraite diminue.

4.3.6 Intervention de Monsieur Valéry BABEY et de Madame Chiara BELLON: rapport annuel de durabilité

4.3.6.1 Réponse à la question de l'AG 2024 sur l'examen du non investissement dans l'or et l'armement conventionnel

Madame Chiara BELLON expose les avantages/inconvénients d'investir dans l'or et l'armement conventionnel.

La recommandation générale des gestionnaires qui ressort de l'intervention de Madame Chiara BELLON est la suivante :

-maintien d'un investissement dans l'or justifié pour la réalisation de rendements adéquats et l'amortissement de la volatilité des marchés, de l'inflation

-engagement afin de contribuer à l'évolution des pratiques ESG des entreprises productrices d'or et d'armes conventionnelles

La Présidente explique la position de la CPIC. Elle mentionne les 3 aspects à prendre en compte :

Le devoir fiduciaire de la CPIC :

Conjugaison des exigences économiques, écologiques et sociales de développement durable avec la réalisation des rendements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'importance des interventions régulières des bénéficiaires actifs en Assemblée Générale :

Impact continu et progressif sur les investissements éthiques dans la gestion de fortune.

La prise en compte des recommandations des gestionnaires : voir dessus.

Compte-tenu de cela, le CF a pris les dispositions suivantes :

OR : investir dans des ETF ou fonds d'investissement qui tentent de sélectionner des sociétés minières aurifères ayant de bonnes pratiques ESG (or artisanal éthique et or traçable) et dont le coût est proportionnel au rendement.

ARMEMENT CONVENTIONNEL : prendre davantage de recul et poursuivre la réflexion avec les partenaires de gestion avant de prendre une décision. En effet comme l'a souligné un bénéficiaire lors de l'AG 2025 , le débat en la matière s'est complexifié par rapport à 2024. Certains bénéficiaires réclament une diminution de l'investissement dans l'armement conventionnel alors que d'autres souhaitent maintenir, voire renforcer la production d'armes conventionnelles compte tenu du contexte géopolitique pour assurer la dissuasion et la défense de notre modèle démocratique et de nos libertés en cas de conflit ou d'agression.

4.3.6.2 Politique de la CPIC en matière de durabilité

Monsieur Valéry BABEY explique tout d'abord que l'analyse de durabilité porte sur le Segment A cogéré par VTAM et LOIM, sur la base des résultats consolidés des deux gérants. Le rapport de durabilité a été rédigé par Lombard Odier banque dépositaire, séparée de LOIM.

Madame Chiara BELLON présente la Chartes ESG et les activités d'engagement :

Charte ESG de la CPIC

Tout d'abord, elle commente dans le détail la Charte ESG de la CPIC, en précisant ce qu'implique le développement durable et ce que vise la Caisse :

- la préservation des bases physiques de la vie, la conservation durable des ressources naturelles, le renforcement de la cohésion sociale, ainsi que la sauvegarde des intérêts des générations futures.
- en matière d'investissements, il s'agit de conjuguer les exigences économiques, écologiques et sociales du développement durable avec la réalisation des rendements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, la CPIC veille à un dialogue constant avec ses gestionnaires de fortune afin que ses avoirs prennent en compte les principes de l'investissement responsable.

La CPIC encourage ses gestionnaires de fortune à viser la réduction de l'exposition de leurs portefeuilles aux émissions de carbone - Accords de Paris (COP 21) et de Glasgow (COP26).

La CPIC n'investit pas directement dans les titres des entreprises principalement actives dans :

- l'armement controversé, l'extraction non conventionnelle de pétrole, la production de charbon, les jeux de hasard, la pornographie, le tabac ;
- les entreprises qui recourent au travail des enfants ou dont l'activité est marquée par des violations systématiques des Droits Humains ;
- les dérivés sur les matières premières agricoles.

Il est donné des exemples d'armement controversé exclu : mines antipersonnel, armes chimiques. L'armement lié à la défense (militaire et policière) n'est en revanche pas exclu.

Activités d'engagements

La CPIC est **membre d'Ethos**, Fondation suisse pour un développement durable.

Cette fondation a pour but de favoriser la prise en compte, dans les activités d'investissement, des principes du développement durable, et de promouvoir un environnement socio-économique stable et prospère, au bénéfice de la société civile dans son ensemble.

La CPIC participe à l'**Ethos Engagement Pool suisse et à l'Ethos Engagement Pool international**, pour ce qui est de l'engagement actionnarial dans le cadre des investissements en actions suisses et internationales. L'engagement a pour objectif de renforcer la responsabilité sociale et environnementale des sociétés concernées, d'améliorer leur gouvernance pour, à terme, réduire le niveau de controverses de certains investissements compris dans les portefeuilles de la CPIC.

Monsieur Valéry BABEY expose ensuite le rapport de durabilité de la part A sur la base des données disponibles.

Analyse de Durabilité du portefeuille A consolidé

L'analyse de durabilité du portefeuille A consolidé au 31.12.2024 indique une exposition nulle ou marginale aux secteurs identifiés par la Charte ESG de la CPIC comme ayant un effet préjudiciable d'un point de vue environnemental ou social par la charte ESG de la CPIC.

Note de matérialité

La note de matérialité (réalité du terrain) évalue la qualité des pratiques commerciales des entreprises les plus importantes pour leur secteur d'activité sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Celle-ci n'est pas analysée avec le même prisme pour tous les secteurs économiques. Par exemple, une pondération plus importante est donnée à cette note dans certains secteurs, comme la pharmaceutique, car ils auront un impact plus significatif sur la société.

Une note supérieure à B est généralement considérée comme supérieure à la moyenne (max : A+ / min : D).

Sur la base de la méthodologie Lombard Odier, le portefeuille A consolidé obtient un score de B+, ce qui est un très bon résultat.

La couverture d'analyse du portefeuille A est légèrement en dessous de la moyenne du marché car celui-ci a une allocation importante en immobilier, matières premières, infrastructure et à l'utilisation de positions synthétiques (fonds All Roads). Ce taux augmentera au fil du temps et de la disponibilité des données ESG sur ces classes d'actifs.

Température

Si l'ensemble de l'économie se comportait comme la Part A consolidée, l'augmentation de la température de la planète en 2100 serait de +2.0°C. En comparaison, l'indice actions MSCI Monde contribue à une augmentation de la température de l'ordre de +2.5°C.

La trajectoire d'accroissement de la température mondiale d'ici 2100 du portefeuille A consolidé est donc en-dessous de la moyenne du marché alignée aux objectifs de l'accord de Paris de 2015 (+ 2°C). Il s'agit de continuer les efforts pour converger toujours davantage vers l'objectif à atteindre.

Empreinte carbone

Les émissions de carbone du portefeuille A représentent 313 tCO₂e (tonnes équivalent CO₂) par MUSD (Million US Dollar) investi ou l'équivalent de 310 vols allers-retours New-York – Paris.

Par rapport à 2023, cette empreinte est plus faible pour la CPIC. Il s'agit là aussi de continuer les efforts pour réduire toujours davantage l'empreinte carbone.

L'analyse tient compte à la fois des émissions directes et indirectes lors de la production (scopes* 1 et 2) ainsi que des émissions liées à la consommation des produits des sociétés (scope 3).

Remarque : l'alignement de température évalue la trajectoire des émissions du portefeuille (vision prospective) alors que l'empreinte carbone mesure seulement le volume actuel des émissions.

* Catégories d'émissions de gaz à effet de serre (GES) utilisées pour réaliser un bilan carbone.

Controverses

Les controverses se réfèrent à l'identification de sociétés impliquées dans des événements spécifiques en violation des normes et standards internationaux, basés sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Elles sont classées de 1 à 5 en fonction de leur gravité. Nous mettons l'accent sur les plus graves d'entre elles, signalées aux niveaux 4 (violations graves) et 5 (violations très graves).

Elles portent sur des violations **E**nvironnementales, **S**ociales et de **G**ouvernance.

Les controverses de **niveau 5** représentent 0.02% (0.09% en 2023) du portefeuille, réparties comme suit : 0.00% **E** ; 0.02% **S** ; 0.00% **G**.

Les controverses de **niveau 4** représentent 3.31% (3.59 % en 2023) du portefeuille, réparties comme suit : 0.34% **E** ; 1.83% **S** ; 1.14% **G**.

L'exposition aux secteurs identifiés par la Charte ESG de la CPIC comme ayant un effet préjudiciable d'un point de vue environnemental, gouvernemental ou social par la charte ESG de la CPIC est nulle ou marginale. Un effort reste à faire en matière sociale même si le portefeuille A a déjà atteint une exposition faible aux controverses sociales publiques.

Le Conseil de Fondation et les gestionnaires répondent ensuite aux questions des bénéficiaires.

L'Assemblée Générale demande au Conseil de Fondation d'envisager la création d'un Segment C en franc suisse.

La Directrice explique que la question avait déjà été examinée il y a quelques années. L'analyse avait montré la forte probabilité qu'un segment conservateur en franc suisse ait une performance proche de zéro, voire soit un jour négative, ce qui l'avait décidé à y renoncer. Le Conseil de Fondation peut tout à fait réexaminer la question sous un angle autre que celui de la performance. En effet, la moindre perte de performance d'un Segment B en franc suisse comparée à celle du Segment A en euros dans les moins bonnes années peut permettre aux bénéficiaires contraints de quitter la CPIC (lors de la survenance de l'âge 70 ans) de réduire volontairement leur risque juste avant la retraite.

4.4 Présentation des comptes 2024

En 2024, les dépenses réalisées ont été les suivantes.

A. FRAIS GÉNÉRAUX ADMINISTRATIFS DIRECTS ET FRAIS DE GESTION DE FORTUNE DIRECTS ET INDIRECTS

Rappel : La gestion de fortune inclut :

- 3 postes de frais de gestion directs facturés à la CPIC (voir postes 2 à 4 ci-dessous), négociés et payés aux banques : droits de garde et frais bancaires, commission de gestion et commission de gestion négociée ;
- 1 poste de frais de gestion indirects facturés dans les véhicules de placement collectifs utilisés par les gestionnaires (voir poste 5), prélevés au sein des véhicules de placements collectif (et non facturés aux bénéficiaires).

Le capital de prévoyance des bénéficiaires actifs s'élevait à la même date à EUR 306'185'383.11 au 31.12.2024.

1. Les dépenses réalisées au titre des **frais généraux directs** se sont élevées à EUR 952'234.54, soit **0.311%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2024.

2. Les droits de garde et frais bancaires étaient de EUR 194'159.54, soit **0.063%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2024.

3. La commission de gestion des deux banques de la CPIC était de EUR 350'755.14, soit **0.115%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2024.

4. La commission de gestion négociée à un taux préférentiel sur certains véhicules de placement collectif était de EUR 365'237.33, soit **0.119%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2024.

Le montant total des **frais de gestion de fortune directs** (postes 2, 3 et 4 ci-dessus) était de EUR 908'152.01, soit **0.297%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2024.

Le montant total des **frais de gestion de fortune indirects** (frais TER) était d'EUR 725'115.00, soit **0.237%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2024.

Par conséquent, le **montant total des frais de gestion de fortune directs et indirects** (postes 2, 3 et 4 cités, plus frais TER) était d'EUR 1'633'267.01, soit **0.534%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2024.

B. DÉPENSES TOTALES

Ainsi, les **dépenses totales de la CPIC** (postes 1, 2, 3 et 4 cités, plus frais TER), étaient d'EUR 2'587'501.55, soit **0.845%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2024.

Remarque

Le taux de 0.845% est entièrement transparent et couvre l'ensemble des prestations fournies sans but lucratif par la CPIC en faveur de ses bénéficiaires. Il se trouve dans la fourchette basse par comparaison avec les taux de frais habituellement pratiqués sur le marché.

Il est précisé que ces frais sont prélevés directement sur la plus-value des investissements et ne sont donc pas facturés directement et individuellement aux bénéficiaires. Les valeurs mensuelles des parts A, B et C sont nettes de frais.

Le taux a augmenté de 0.144% (0.845% - 0.701%) entre 2023 à 2024 ; il reste inférieur à 1% et se trouve toujours, de toute évidence, dans la fourchette basse par comparaison avec les taux de frais habituellement pratiqués sur le marché.

La Présidente rappelle l'information donnée lors de l'Assemblée générale 2024 relative à l'augmentation des frais généraux directs attendue en 2024 et en 2025 :

- deux remplacements prévus à brève échéance au sein du secrétariat de la CPIC. L'un en raison d'un départ à la retraite au 31 décembre 2024, l'autre en raison d'un départ à la retraite anticipée au 30 septembre 2025. Afin d'assurer la meilleure transition possible pour continuer d'assurer des services de bonne qualité aux bénéficiaires, des chevauchements d'emploi ont été accordés au secrétariat
- remplacement de l'infrastructure informatique en 2024 pour cause de proche obsolescence

Elle signale, par ailleurs, l'augmentation de TVA survenue en Suisse en 2024 (le taux est passé de 7.1% à 8.4%) et le fait que la CPIC ne récupère pas la TVA.

La CPIC continue de suivre attentivement et régulièrement les frais de gestion directs et indirects qui lui sont facturés en veillant à ce que les tarifs des prestataires bancaires soient en lien avec la fortune totale sous gestion.

Comme indiqué au point 4.1 à l'ordre du jour, le Conseil de Fondation a négocié et obtenu en fin d'année 2024 une diminution des frais globaux de gestion de fortune directs de ses prestataires bancaires, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

4.5 Présentation du rapport de l'Organe de révision

Il n'est pas donné lecture du rapport de l'Organe de révision. La Présidente propose à l'Assemblée d'approuver les comptes de l'exercice 2024.

L'Assemblée prend acte du rapport établi par PricewaterhouseCoopers SA et approuve les comptes de l'exercice 2024.

5. DÉCHARGE DU CONSEIL DE FONDATION

L'Assemblée donne décharge au Conseil de Fondation de sa gestion pour l'exercice écoulé.

6. PRÉVISIONS DES DÉPENSES DIRECTES ET INDIRECTES 2025

L'objectif de dépenses du Conseil de Fondation est de l'ordre de 1%* du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2025, sauf en cas de chute des marchés. Indépendamment de l'évolution des marchés, le nombre de personnes partant à la retraite augmente. Cela a pour conséquence des retraits immédiats de capitaux de prévoyance qui seront compensés uniquement à terme par la croissance des capitaux de prévoyance constitués par les nouveaux bénéficiaires.

*Voir explications au point 4.4.

7. AMENDEMENTS AUX STATUTS ET AU RÈGLEMENT

7.1 Les propositions de **modification de fond des Statuts et du Règlement** concernant les art. 13 et 21 nouveau Règlement ainsi que l'art 24 Statuts versus 16 Règlement sont les suivantes :

7.1.1 PRESTATION AUX AYANTS DROIT EN CAS DE DÉCÈS

Art 13 Règlement (texte ancien)

Le produit de la capitalisation en compte individuel du bénéficiaire défunt revient aux ayants droit obligatoires : conjoint, personne assimilée au conjoint par la loi nationale ou partenaire conventionnel survivant et enfants mineurs.

Le partenariat est constitué par la communauté de vie de deux personnes célibataires, de même sexe ou de sexe opposé, sans lien de parenté, qui ont conclu entre elles un contrat écrit porté à la connaissance de la Caisse du vivant du bénéficiaire.

Le contrat de partenariat doit être conclu selon le modèle établi par la Caisse.
En cas de concours entre le conjoint ou partenaire conventionnel et les enfants mineurs, le droit de ces derniers est de 40% de l'avoir en compte à répartir en parts égales.

A DÉFAUT d'ayants droit obligatoires, le produit de la capitalisation revient aux ayants droit facultatifs : enfants majeurs, père et mère, frères et sœurs, neveux et nièces, autres héritiers légaux ou à toute autre personne à laquelle le défunt apportait un soutien substantiel au moment de son décès.

Art 13 Règlement (texte amendé)

1. Le produit de la capitalisation en compte individuel du bénéficiaire défunt revient aux ayants droit suivants :
 - a) le conjoint survivant, à raison de 50%, et les enfants, à parts égales ;
 - b) à défaut de bénéficiaires prévus à la lettre a, la personne annoncée à la CPIC à laquelle le défunt apportait au moment de son décès un soutien substantiel, à raison de 50% au plus ;
 - c) à défaut de bénéficiaires prévus aux lettres a et b, les pères et mères, les frères et sœurs, les neveux et nièces ;
 - d) et, à défaut de bénéficiaires prévus à la lettre c, les autres héritiers légaux, à concurrence des cotisations payées par l'assuré, sans intérêt ou de 50% du capital de prévoyance, à l'exclusion des collectivités publiques, des sociétés, des organisations, des œuvres de charité et toutes institutions similaires.
2. Parmi les personnes de la catégorie a), le bénéficiaire peut désigner par écrit à la Caisse et de son vivant que le conjoint survivant est ayant droit unique, à l'exclusion des enfants, ou majorer sa part du capital-décès.
Parmi les personnes des catégories c) et d), le bénéficiaire peut désigner par écrit à la Caisse de son vivant, celles auxquelles cette prestation doit être attribuée à l'intérieur de chacune de ces catégories et déterminer la part de chacune.
3. Si l'assuré n'a pas fait connaître sa volonté par écrit à la Caisse de son vivant, celle-ci attribue le produit de la capitalisation en compte individuel selon l'alinéa 1 ci-dessus.
4. Le partenariat est constitué par la communauté de vie de deux personnes célibataires, de même sexe ou de sexe opposé, sans lien de parenté, qui ont conclu entre elles un contrat écrit porté à la connaissance de la Caisse du vivant du bénéficiaire. Le contrat de partenariat doit être conclu selon le modèle établi par la Caisse.
5. Le soutien substantiel est la prise en charge par le bénéficiaire de 50% des dépenses essentielles de la personne visée au point 1b), durant une période d'au moins cinq ans précédant immédiatement le décès, et qui a été annoncée à la Caisse de son vivant par le bénéficiaire, au moyen du formulaire établi par la Caisse.

Motivation :

Il s'agit de mettre à jour la clause bénéficiaire en tenant compte de l'évolution des mœurs et de la pratique juridique

Il s'agit en particulier :

- *De mettre sur pied d'égalité les enfants mineurs et majeurs.*

Cet amendement est adopté par l'Assemblée.

La Présidente rappelle que la désignation du partenaire conventionnel doit se faire du vivant du bénéficiaire. A cet effet, un contrat de partenariat selon le modèle établi par la CPIC doit impérativement être signé en plus de la clause bénéficiaire.

7.1.2 PROTECTION DES DONNÉES

Art 21 PROTECTION DES DONNÉES nouveau Règlement

La CPIC s'est dotée d'une politique et d'une notice sur la protection des données.

Motivation :

Mention de l'existence d'une politique et d'une notice sur la protection de données.

Art 22 ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement

Le Règlement est entré en vigueur en juin 1970 et a été modifié le 24 mai 2025 pour la dernière fois.

Motivation :

Changement de numérotation de l'article et de la date de dernière modification du Règlement, suite à la création de l'art. 21 nouveau

Ces amendements sont adoptés par l'Assemblée.

7.1.3 CONSEIL DE FONDATION

Art 24, §1 Statuts (texte ancien)

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les nécessités l'exigent, à l'initiative de son Président, ou à la demande de la majorité de ses Membres, mais au moins une fois par année.

....

Art 24, §1 Statuts (texte amendé)

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les nécessités l'exigent, à l'initiative de son Président, ou à la demande de l'un de ses Membres, mais au moins une fois par année.

...

Motivation :

Cette modification permet d'aligner les Statuts à la pratique actuelle.

Art 16, §1 Règlement (texte ancien)

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les nécessités l'exigent, à l'initiative de son Président, ou à la demande de la majorité de ses Membres, mais au moins une fois par année.

....

Art 16, §1 Règlement (texte amendé)

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les nécessités l'exigent, à l'initiative de son Président, ou à la demande de l'un de ses Membres, mais au moins une fois par année.

...

Motivation :

Cette modification permet d'aligner le Règlement à la pratique actuelle et d'harmoniser le texte à celui des Statuts.

Ces amendements sont adoptés par l'Assemblée.

7.2 Les propositions de **modification de forme des Statuts** ont été présentées sur la base des annexes à la convocation. Elles concernent les articles 6, 9 et 11 Statuts.

Ces amendements sont adoptés par l'Assemblée.

8. RADIATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le Conseil de Fondation propose à l'Assemblée Générale de radier de la liste des bénéficiaires 4 d'entre eux qui, depuis leur adhésion il y a plus de 5 ans, n'ont jamais versé ou fait verser de contributions, ou qui n'ont sur leur compte individuel CPIC qu'un montant minime (moins de 3 parts A).

Il est entendu que ces interprètes peuvent en tout temps réintégrer la CPIC (cf. Art. 10 des Statuts) à la condition de verser un capital au moins égal à celui touché lors de leur sortie.

La fréquence et le montant des versements relèvent du choix des bénéficiaires. Le montant annuel maximal possible est de à EUR/CHF 46'000.- par an.

9. ÉLECTIONS AU CONSEIL DE FONDATION

Selon les dispositions de l'Article 23 des Statuts, un Membre du Conseil de Fondation arrive au terme de son mandat et se représente :

Madame Stefka IVANOVA, bénéficiaire, domiciliée en France

Elle est élue par acclamation.

Suite à la démission au 30 septembre 2024, pour raisons personnelles, de la Présidente du Conseil de Fondation, Anne TROILLET, le Conseil de Fondation propose à l'Assemblée Générale d'élire au poste de président de la CPIC (art. 17 c Statuts) :

Monsieur Olivier BLUCHE, non-bénéficiaire, domicilié en Suisse.

La Présidente, Anne-Marie ARBAJI-SFEIR, le présente brièvement.

Monsieur Olivier Bluche a plus de 25 ans d'expérience auprès des institutions de prévoyance professionnelle suisses, en tant que consultant, membre de conseil de fondation et comme relation clientèle pour les banques. Il a été pendant 10 ans, de 2011 à 2021, chargé de relation clientèle de LOIM pour la CPIC avec laquelle il a entretenu une excellente relation. Il connaît donc déjà bien la Caisse et, plus particulièrement, sa stratégie d'investissement. Fin 2024, il a négocié pour la CPIC, en tant que mandataire extérieur, la baisse des frais de gestion de fortune entrée en vigueur au début de l'année 2025. Au 1^{er} janvier 2025, il est devenu Directeur de la Caisse de pension du CICR. Cette activité avec celle de Président de la CPIC se nourriront mutuellement et ne présente aucun conflit d'intérêt avec sa charge présidentielle.

Il est élu par acclamation.

10. NOMINATION DE L'ORGANE DE RÉVISION

La Présidente demande à l'AG de reconduire le mandat de l'Organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, pour une année.

Le mandat de l'Organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, est reconduit pour une année.

11. PROPOSITIONS ÉVENTUELLES DES BÉNÉFICIAIRES – DIVERS

Suite donnée aux suggestions des bénéficiaires lors de l'AG 2024

Réponse à la question de l'AG 2024 sur le comparatif de frais entre institutions similaires à la CPIC :

La Présidente rappelle que la transparence sur les frais est totale à la CPIC, institution suisse, sans actionnaires, ni frais de publicité. La transparence exigée pour les caisses de prévoyance professionnelles suisse depuis 2013 a encore été relevée avec la présentation des frais TER. Voir point 4.4.

La tentative de comparaison a porté sur des structures « similaires » à la CPIC.

Parmi ses institutions de prévoyance similaires figurent la CPIT (en Suisse) ainsi que les assureurs tels que l'ALLIANZ et la Zürich (caisse par défaut de la CE) pour lesquelles il n'y a pas de transparence ou alors elle est très partielle. Elle souligne donc la difficulté voire la quasi impossibilité de la comparaison.

Suggestion et remarque de l'AG 2025

L'Assemblée Générale demande au Conseil de Fondation d'examiner la création d'un segment conservateur en franc suisse.

REMERCIEMENTS

La Présidente remercie vivement les bénéficiaires présents de leur participation active aux débats ainsi que ceux qui ont assisté à distance.

Elle remercie encore les gestionnaires de fortune.

Elle adresse aussi ses remerciements à Madame Camille COLLARD, Directrice de la section interprétation de l'ESIT, ainsi que Madame Stephanie GILLET et Monsieur Jean-Claude CHAVRIMOUTOU de l'ESIT pour avoir mis à disposition de la CPIC, à titre gracieux, une salle équipée pour les visioconférences et contribué techniquement au bon déroulement de l'Assemblée Générale.

Elle remercie Monsieur Jacques-André SCHNEIDER, ancien Président qui a conseillé la candidature de Monsieur Olivier BLUCHE. Ainsi que Monsieur Olivier BLUCHE, en tant que mandataire de la CPIC, pour la négociation et l'obtention d'un rabais de frais de gestion de fortune dès le 1^{er} janvier 2025. Elle le remercie de sa candidature et le félicite de son élection à la Présidence de la CPIC.

Elle remercie toutes les Membres du Conseil de Fondation pour leur grand engagement à la CPIC, notamment l'effort supplémentaire consenti lors de l'année écoulée.

Au nom du Conseil de Fondation, elle remercie vivement tout le secrétariat de la CPIC pour sa précieuse et efficace collaboration. Elle remercie tout particulièrement Madame Daniela ZGRAGGEN pour ses 6 années de bons et loyaux services et lui souhaite une longue et heureuse prochaine retraite anticipée.

Elle remercie Madame Margarita SANCHEZ qui est présente pour la première fois en AG et souhaite la bienvenue à la nouvelle collaboratrice engagée en 2025, Madame Naznin MIAH.

Elle remercie très chaleureusement la Directrice, Madame Jacqueline VICARIO-LOCCI, notamment pour son appui soutenu lors de la présidence ad intérim.

Finalement, Madame Stefka IVANOVA, au nom du Conseil de Fondation et de la Directrice, remercie Madame Anne-Marie ARBAJI-SFEIR pour son professionnalisme, son engagement sans faille et de tous les instants pendant son mandat de Présidente ad intérim.

Anne-Marie ARBAJI-SFEIR
Présidente ad intérim du Conseil de Fondation

Jacqueline VICARIO-LOCCI
Procès-verbaliste

RAPPEL AUX BÉNÉFICIAIRES

- SI VOUS CHANGEZ D'ADRESSE OU DE NOM, VEUILLEZ BIEN L'INDIQUER SANS RETARD AU SECRETARIAT
- SI VOUS CHANGEZ D'ADRESSE E-MAIL, VEUILLEZ BIEN L'INDIQUER SANS RETARD AU SECRETARIAT
- SI VOUS AVEZ SOUSCRIT A L'ASSURANCE « A », MERCI DE VEILLER A CE QUE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL SOIT SUFFISAMMENT PROVISIONNE POUR COUVRIR LE MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE PRELEVEE AU 1^{ER} JUILLET, FAUTE DE QUOI LA CPIC SERA OBLIGEE D'ANNULER VOTRE ASSURANCE
- N'OUBLIEZ PAS D'ACTUALISER VOTRE CLAUSE BENEFICIAIRE
- NOUS VOUS RAPPELONS QUE L'AGE TERME DE SORTIE OBLIGATOIRE DE LA CPIC EST FIXE A 70 ANS : PENSEZ A CHOISIR LA PRESTATION EN RENTE ET/OU CAPITAL A L'AVANCE
- CONSERVEZ LES RELEVES TRIMESTRIELS ENVOYES PAR LA CPIC EN TANT QUE JUSTIFICATIFS DE VOTRE AVOIR AUPRES DE LA CAISSE
- PENSEZ A PARLER DE LA CPIC AUX NOUVEAUX INTERPRETES QUI N'ONT PAS ENCORE FAIT DE CHOIX EN MATIERE DE PREVOYANCE PROFESSIONNELLE !
- Rappel : l'ADRESSE E-MAIL DE LA CPIC EST cpic@cpic.ch
- Rappel : le SITE INTERNET DE LA CPIC EST www.cpic.ch

SOUSCRIPTION AU SEGMENT CONSERVATEUR EN EURO

Si vous avez entre 55 et 70 ans, vous pouvez, si vous le souhaitez, investir tout ou partie de votre capital dans le segment conservateur en euro.
Pour un transfert de capital au 1^{er} janvier 2027, le secrétariat de la CPIC doit recevoir votre formulaire de souscription au plus tard le 30 novembre 2026.
Vous trouverez sur notre site l'information nécessaire au sujet du portefeuille conservateur en euro ainsi que le formulaire de souscription téléchargeable.

SOUSCRIPTION AU SEGMENT CROISSANCE EN FRANCS SUISSES

Si vous le souhaitez et quel que soit votre âge, vous pouvez investir tout ou partie de votre capital dans le segment croissance en francs suisses.
Pour un transfert de capital au 1^{er} janvier 2027, le secrétariat de la CPIC doit recevoir votre formulaire de souscription au plus tard le 30 novembre 2026.
Vous trouverez sur notre site l'information nécessaire au sujet du portefeuille croissance en francs suisses ainsi que le formulaire de souscription téléchargeable.